Page LEXP

ET :

La commune de Manihi, représentée par son maire, M. Jeannot Mataoa,

. . . . . .

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Manihi pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations du logement de Manihi", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation à Manihi, de travaux de grosses réparations du logement d'instituteur (toiture, plomberie, sanitaire, alimentation d'eau, récupération des eaux pluviales de toiture, électricité et peinture), soit un coût total estimé à 121.646,83 FF, soit 2.213.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

-	F.I.P. (100 %)	121.646,83 FF	2.213.000 F CFP

. . . . . .

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

CIRCULAIRE n° 1909 PR/MCE du 24 juin 1999 relative à l'exécution de l'hymne territorial.

A l'attention de toutes personnes chargées de conduire l'exécution de l'hymne territorial

Le 10 juin 1993, l'assemblée territoriale adoptait en qualité d'hymne territorial de la Polynésie française, la composition musicale intitulée "Ia Ora O Tahiti Nui".

Cet hymne solennel, hommage aux cinq archipels qui composent notre pays, est généreux comme le sont les Polynésiens.

L'interprétation de notre hymne doit transcender ces valeurs.

A cette fin, le tempo est fixé à 88 la blanche et l'exécution de l'hymne devra donc être constituée d'une fois le couplet (30 secondes) et de deux fois le refrain (20 secondes par refrain), pour une durée totale d'environ 1 minute 10 secondes.

Cette interprétation permettra ainsi une montée solennelle de notre drapeau.

Fait à Papeete, le 24 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES
pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 1er au 14 juillet 1999 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
017 Belgique	1 franc belge	2,95
039 Suisse	1 franc suisse	74,45
005 Italie	100 lires	6,16
400 Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	115,73
800 Australie	1 dollar	76,51
804 Nouvelle-Zélande	1 dollar	61,24
404 Canada	1 dollar canadien	78,58
740 Hong Kong	1 dollar	14,91
706 Singapour	1 dollar	67,98
815 Fidji	1 dollar	58,44
004 Allemagne	1 deutsche mark	61,01
003 Pays-Bas	1 florin	54,15
030 Suède	1 couronne suédoise	13,63
028 Norvège	1 couronne norvégienne	14,70
008 Danemark	1 couronne danoise	16,04
038 Autriche	1 schilling	8,67
011 Espagne	1 peseta	0,71
010 Portugal	1 escudo	0,59
732 Japon	100 yens	95,60
006 Grande-Bretagne	1 livre sterling	182,42
EUR Euro	1 Euro	119,33

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'AVRIL 1999

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-707-1 MAA.AU, Mme Line Mataiho, parcelle cadastrée 51, section R (terre Vaiaro) au P.K. 6, côté montagne, rue Taearapae, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 99-705-1 MAA.AU, M. Ako Wong Kelfa, parcelle cadastrée 24, section R (lot 4 du domaine Temauiarii Pihatarioe), P.K. 5,400, côté montagne, quartier Vaipoopoo près de Faivre, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-969-1 MAA.AU, Mme Nati Wilma Tuhei, parcelle cadastrée 15, section I (parcelle de la terre Ofaiputuputu), Erima, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 98-459-3 MAA.AU, Mlle Heitiare Aubry, parcelle cadastrée 248, section H (lot 8b des terres Atihai, Tetuetue, Tepuaraau, Atiheri, Ofaifao et Tepapate, partie lot 7), 1 modification d'implantation d'une maison d'habitation ;